

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG

« Prolongation de la réglementation temporaire du stationnement, de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – quai Lawton Collins – avant-port – CHERBOURG – travaux de remplacement du ponton n°6 »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** l'arrêté n°2024-030 en date du 10 avril 2024 portant sur l'interdiction temporaire du stationnement, de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste au quai Lawton Collins à l'endroit du ponton n°6 à Cherbourg-en-Cotentin ;  
**CONSIDERANT** la prolongation des travaux de remplacement du ponton n°6, il est nécessaire de proroger la durée d'interdiction temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'interdiction de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste est temporairement prolongée, **du 24 mai au 7 juin 2024 inclus**, à l'endroit du ponton n°6, sur le quai Lawton Collins, dans l'avant-port de Cherbourg, conformément au plan joint. Le but est de continuer les travaux de remplacement dudit ponton par l'entreprise ATLANTIC MARINE et ses sous-traitants.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité de type « Héras » seront maintenues en place par ladite entreprise pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, les cyclistes et les professionnels travaillant sur le port, conformément à la réglementation en

vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront à la charge de l'entreprise ATLANTIC MARINE.

**Celle-ci devra réserver un accès permanent à la zone de chantier aux agents et aux véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg ainsi qu'aux salariés de la SPL Cherbourg Port.**

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise ATLANTIC MARINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ATLANTIC MARINE pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Saint-Contest, le 24 mai 2024**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*